

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 14 mars 2022

Conseil "Affaires économiques et financières" **Bruxelles, 15 mars 2022**

Président: Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance

Représentants de la Commission européenne: Valdis Dombrovskis, vice-président exécutif, Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive, et Paolo Gentiloni, Mairead McGuinness et Johannes Hahn, membres de la Commission

Début de la session: 9 h 30

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir, vers 19 h 30)
- à l'issue du Conseil "Affaires économiques et financières" (mardi après-midi, vers 14 heures)

* * *

Au cours du petit-déjeuner, le Conseil discutera des conséquences économiques et financières de l'agression militaire de la **Russie** contre l'**Ukraine**, y compris l'état d'avancement des **sanctions**.

Le Conseil "Affaires économiques et financières" débutera ensuite par un débat sur la coordination de notre politique économique à la lumière de la crise géopolitique. L'échange de vues s'appuiera sur une présentation de la Commission de sa communication concernant les orientations en matière de politique budgétaire pour 2023 et l'état d'avancement du **réexamen de la gouvernance économique**. La Commission fera également le point sur les réflexions qu'elle mène actuellement concernant le régime des aides d'État et les outils à utiliser pour faire face à la situation sur les marchés de l'énergie, à la suite de la communication REPowerEU.

La présidence communiquera aux ministres des informations sur les principaux résultats du sommet informel du **Conseil européen** tenu à Versailles les 10 et 11 mars.

En session publique, les ministres examineront la proposition de directive du Conseil relative à la mise en place d'un niveau d'**imposition** minimum mondial **pour les groupes multinationaux** dans l'Union. Ils débattront également de la proposition de règlement établissant un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**. L'objectif est de dégager des positions du Conseil. Ces deux points seront diffusés en direct.

Le Conseil devrait approuver des conclusions sur les **orientations budgétaires pour 2023**. Le Conseil devrait aussi adopter une recommandation concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2020.

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les crédits à l'exportation ainsi que des conclusions sur la mise en œuvre du **paquet TVA sur le commerce électronique**.

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

L'Eurogroupe se réunira le lundi 14 mars (à 15 heures).

* * *

[Page des sessions du Conseil "Affaires économiques et financières"](#)

[Page consacrée à la réunion de l'Eurogroupe](#)

[Conseil "Affaires économiques et financières" - transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

[Eurogroupe - transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\), et galerie de photos](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

* * *

Conséquences économiques et financières de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine

Au cours du petit-déjeuner, le Conseil débattrait de l'impact économique des sanctions de l'UE sur la Russie et de l'impact de la guerre sur les économies européennes. La Commission européenne communiquera aux ministres des informations actualisées sur la situation économique actuelle en Russie à la suite des sanctions adoptées jusqu'à présent. Le Conseil fera le point en ce qui concerne les séries de sanctions.

Les ministres de l'économie et des finances de l'UE suivent de près l'évolution de la situation. **Le 25 février, ils ont publié une déclaration**, conjointement avec la Commission européenne et la Banque centrale européenne, soulignant leur unité, leur engagement d'envisager toutes les sanctions possibles, ainsi que leur volonté de renforcer l'indépendance économique de l'Europe.

Le 2 mars, les ministres de l'économie et des finances de l'UE ont tenu une vidéoconférence informelle consacrée entièrement à l'examen des sanctions. Les États membres ont décidé de poursuivre l'examen de mesures visant à éviter le contournement des sanctions, notamment par le recours à des crypto-actifs.

Depuis lors, le Conseil a adopté d'autres séries de sanctions, y compris sur les crypto-actifs.

[Aggression militaire de la Russie contre l'Ukraine: l'UE adopte de nouvelles mesures sectorielles ciblant la Biélorussie et la Russie \(communiqué de presse, 9 mars 2022\)](#)

[Vidéoconférence informelle des ministres de l'économie et des finances, 2 mars 2022](#)

[Ukraine: déclaration à la presse des ministres des finances européens, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne \(communiqué de presse, 25 février 2022\)](#)

[Mesures restrictives de l'UE en réaction à la crise en Ukraine \(informations générales\)](#)

Réexamen de la gouvernance économique et orientations budgétaires

La Commission présentera ses orientations budgétaires pour 2023, qui devraient aider les États membres à coordonner leurs politiques économiques en réaction à la crise en Ukraine et à élaborer leurs programmes de stabilité ou de convergence, attendus pour le mois d'avril. Plus largement, la Commission présentera aussi des outils à utiliser pour faire face aux défis actuels. Elle fera également le point sur l'état d'avancement du réexamen de la gouvernance économique à la suite de la consultation publique et des discussions menées avec les États membres au sein du comité compétent.

Conseil européen des 10 et 11 mars

La présidence communiquera aux ministres des informations sur les principaux résultats du sommet informel du Conseil européen tenu à Versailles les 10 et 11 mars.

[Principaux résultats](#)

Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Lors d'une session publique, les ministres débattront de la proposition de règlement établissant un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**. L'objectif de la présidence est de dégager une orientation générale concernant ce règlement. À cette fin, les ministres seront invités à confirmer qu'ils peuvent marquer leur accord sur le texte proposé, tout en prenant note du fait qu'il sera nécessaire de poursuivre les travaux sur certaines autres questions examinées dans d'autres textes législatifs avant que les négociations avec le Parlement européen puissent commencer.

L'objectif de la proposition de la Commission relative à un MACF est d'éviter – dans le plein respect des règles du commerce international – que les efforts de réduction des émissions consentis par l'UE ne soient neutralisés par une augmentation des émissions en dehors de ses frontières qui résulterait d'une délocalisation de la production vers des pays tiers (dont les politiques de lutte contre le changement climatique sont moins ambitieuses que celles de l'UE) ou d'une augmentation des importations de produits à plus haute intensité de carbone.

Le MACF fonctionnerait parallèlement au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE de l'UE), dont il serait le pendant et le complément en ce qui concerne les marchandises importées. Il remplacera progressivement les mécanismes existants de l'UE destinés à faire face au risque de fuite de carbone, en particulier l'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE.

[Le plan de l'UE pour une transition écologique \(informations générales\)](#)

Imposition des sociétés: une fiscalité équitable et efficace pour les groupes multinationaux

En session publique, les ministres examineront la proposition de directive du Conseil relative à **la mise en place d'un niveau d'imposition minimum mondial pour les groupes multinationaux** dans l'Union. La présidence s'efforcera de faire avancer autant que possible les travaux sur cette proposition. La présidence s'emploie à dégager une orientation générale concernant cette directive. Les ministres tiendront un débat d'orientation et pourraient être invités à arrêter une position du Conseil sur le texte.

La directive vise à transposer dans le droit de l'UE le Cadre inclusif mondial OCDE/G20 sur l'érosion de la base fiscale et les transferts de bénéfices (BEPS) prévoyant une réforme des règles relatives à la fiscalité internationale des entreprises reposant sur deux piliers. Cet accord international, qui rassemble 137 pays et juridictions, constitue une **étape majeure vers un système efficace et équitable d'imposition des bénéfices**. La directive en question porte sur le "deuxième pilier" de la réforme, qui précède le "premier pilier", sur lequel des travaux techniques sont toujours en cours au sein du Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE.

Une fois adoptée à l'unanimité par le Conseil, la directive exigerait des États membres qu'ils transposent les éléments nécessaires des règles définies au niveau mondial sur l'imposition minimale effective des bénéfices des plus grandes multinationales.

Lors de la session du Conseil Ecofin de janvier 2022, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition.

Contexte

Le 8 octobre 2021, le Cadre inclusif de l'OCDE/du G20 sur l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS) est parvenu à un accord sur une déclaration et un plan de mise en œuvre détaillé (voir le lien ci-dessous). La déclaration d'octobre ne constitue pas l'accord final, mais plutôt un **engagement politique**: les parties favorables à la déclaration s'engagent à poursuivre leurs négociations sur tous les détails en suspens et les projets de textes juridiques, de règles-types et de commentaires y afférents.

La réforme des règles en matière de fiscalité des entreprises au niveau international **comportera deux piliers**. Les travaux techniques sur le deuxième pilier au sein du Cadre inclusif de l'OCDE/du G20 sur le BEPS précèdent les travaux sur le premier pilier.

Le **premier pilier** couvre le nouveau système d'attribution des droits d'imposition des plus grandes multinationales aux juridictions où les bénéfices sont réalisés. L'élément essentiel de ce pilier sera une **convention internationale**, qui sera ouverte à la signature à la mi-2022.

Le **deuxième pilier** comporte des règles visant à réduire les possibilités d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices, pour faire en sorte que le taux minimum convenu pour l'impôt sur les sociétés soit payé. L'élément central du deuxième pilier est constitué d'**un ensemble de règles-types et du commentaire y afférent**. Il est attendu des juridictions qu'elles élaborent leurs règles internes sur la base de ce modèle.

Le Cadre inclusif sur le BEPS aura bientôt achevé ses travaux techniques sur le commentaire relatif aux règles détaillées du deuxième pilier. La finalisation des règles détaillées du premier pilier est prévue un peu plus tard cette année.

La Commission a présenté sa proposition de directive le 22 décembre 2021. Celle-ci vise à **assurer une mise en œuvre des nouvelles règles dans l'UE qui soit cohérente et compatible avec le droit de l'UE**.

[Enregistrement du débat lors de la session du Conseil Ecofin du 18 janvier 2022](#)

[\(5015/22; 15294/21\).Justice fiscale:la Commission propose une transposition rapide de l'accord international sur l'imposition minimale des multinationales \(Commission européenne\)](#)

[Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie - 8 octobre 2021 \(OCDE\)](#)

[Fiscalité \(informations générales\)](#)

Orientations budgétaires de l'UE pour 2023

Le Conseil devrait approuver des conclusions sur les orientations budgétaires pour 2023.

[Orientations en matière de politique budgétaire pour 2023: communication de la Commission](#)

[Le budget annuel de l'UE \(informations générales\)](#)

Décharge du budget de l'UE

Le Conseil devrait adopter une recommandation concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2020.

[Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020](#)

[Budget de l'UE \(informations générales\)](#)

Conclusions sur les crédits à l'exportation

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur les crédits à l'exportation.

[Projet de conclusions](#)

Conclusions sur la mise en œuvre du paquet TVA sur le commerce électronique

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur la mise en œuvre du paquet sur le commerce électronique. Le paquet TVA sur le commerce électronique est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Il a entraîné un certain nombre de modifications de la législation en matière de TVA visant à surmonter les obstacles aux ventes transfrontières en ligne et à s'attaquer aux problèmes découlant des régimes de TVA applicables aux ventes à distance de biens et aux prestations de services d'entreprise à consommateur ainsi qu'à l'importation d'envois de faible valeur.